

DÉCISION N°26.132

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

D.G.A. Patrimoine et Cadre de Vie
Affaire suivie par : E. VOLAT

C2620 - Réalisation des travaux de création de 7 fosses d'arbres isolées à l'École Romain Rolland

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant l'état de la cour de l'école Romain Rolland et la nécessaire amélioration du cadre de vie des élèves et du personnel éducatif ainsi que le caractère fortement minéralisé de la cour générant des phénomènes d'îlots de chaleur et une faible infiltration des eaux pluviales ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de transition écologique et d'adaptation au changement climatique et donc d'implanter des arbres dans la cour ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la fonctionnalité des espaces extérieurs de l'école, notamment en prévision des plantations et de la remise en état des abords ;

Considérant la proposition transmise par la société GEOTP Environnement, sise 335 avenue Louis Barthou, 77190 Dammarie-les-Lys pour la création de 7 fosses d'arbres isolées à l'école Romain Rolland ;

Considérant que les travaux doivent être réalisés en une seule phase, comme indiqué dans le devis de la société GEOTP Environnement ;

Considérant qu'il existe une urgence à engager les travaux, notamment pour permettre la mise en place des arbres dans des délais compatibles avec les contraintes saisonnières et les impératifs de fonctionnement de l'établissement scolaire et au vu de l'état actuel des sols et des abords ;

Considérant que la société GEOTP Environnement dispose des compétences techniques nécessaires et a fourni une offre détaillée et cohérente ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société GEOTP Environnement – 335 avenue Louis BARTHOU – 77190 DAMMARIE LES LYS pour la réalisation des travaux de création de 7 fosses d'arbres isolées à l'École Romain Rolland.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de ces travaux s'élève à 6 630.85 € HT soit 7 957.02 € TTC.

- Article 3 : . D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 05/06/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260605-26-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

Publication : 05/06/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 05/06/2026

